

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL



8 avril 2026

À la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 8 avril 2026, à 17 h, dans la salle Lucien-Durocher, située au 430, rue Grace, à Lachute, formant quorum sous la présidence de monsieur Bernard Bigras-Denis, préfet et maire de la ville de Lachute.

Sont présents :

Christian David	Représentant de la ville de Lachute
Kévin Maurice	Maire de la ville de Brownsburg-Chatham
Alain Giroux	Maire du canton de Gore
Pierre Thauvette	Maire du village de Grenville
Thomas Arnold	Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Gabrielle Parr	Mairesse du canton de Harrington
Bernard Bigras-Denis	Maire de la ville de Lachute
Howard Sauvé	Maire de la municipalité de Mille-Isles
Stephen Matthews	Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Jason Morrison	Maire du canton de Wentworth

Sont également présents :

Éric Pelletier	Directeur général et greffier-trésorier
Estelle Bédard	Directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Bernard Bigras Denis, déclare la séance ouverte.

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour, à savoir:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions
4. Sécurité publique et transport
  - 4.1. Dépôt du rapport mensuel du coordonnateur du Service de sécurité incendie
  - 4.2. Autorisation pour le dépôt du rapport annuel du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie auprès du ministère de la Sécurité publique
  - 4.3. Autorisation d'entreprendre le processus d'appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat de transport par véhicule autorisé pour les services de transport adapté et de transport collectif
  - 4.4. Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'acquisition et la mise en service d'outils technologiques pour le service des transports de la MRC
  - 4.5. Véloroute d'Argenteuil : octroi d'un contrat pour l'installation d'un belvédère sur le réseau cyclable du village de Grenville
  - 4.6. Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide d'urgence au transport collectif pour les années 2025 et 2026
5. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement
  - 5.1. Demandes d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil des règlements municipaux
    - 5.1.1. Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge: règlement omnibus numéro 2025-11-902 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 et ses amendements, afin d'autoriser notamment l'usage de fermette dans la zone A-04

26-04-097

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



- 5.1.2. Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge: règlement omnibus numéro 2026-01-902 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 et ses amendements, afin notamment de prohiber l'établissement de résidence principale dans la zone V-07
- 5.1.3. Canton de Harrington: règlement numéro 383-2026 modifiant le règlement de lotissement numéro 193-2012
- 5.1.4. Canton de Harrington: règlement numéro 384-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 5.1.5. Canton de Harrington: règlement numéro 385-2026 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 195-2012, afin d'assujettir les tournages à l'émission d'un certificat d'autorisation et établir une tarification à cette fin
- 5.1.6. Ville de Lachute: règlement numéro 2026-739-299 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier diverses dispositions
- 5.2. Positionnement de la MRC d'Argenteuil concernant les demandes de dérogations mineures en provenance des municipalités locales
6. Développement économique, emploi, main-d'œuvre et ruralité
  - 6.1. Autorisation de signature d'un protocole d'entente à intervenir avec Services Québec dans le cadre de la mesure Concertation pour l'emploi, volet Table ad hoc de concertation et pour l'accompagnement du groupe de codéveloppement en ressources humaines d'Argenteuil
  - 6.2. Octroi d'un mandat de services professionnels pour l'accompagnement du groupe de codéveloppement en ressources humaines d'Argenteuil
  - 6.3. Adoption de la Politique d'investissement commune pour les programmes Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité
  - 6.4. Adoption de la Politique de soutien aux entreprises comprenant les fonds entrepreneurs, émergence, économie sociale et commerce en ligne
7. Développement social, culturel, communautaire, habitation et saines habitudes de vie
  - 7.1. Octrois d'aides financières dans le cadre des différents Fonds de la MRC d'Argenteuil
  - 7.2. Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides : contribution financière pour l'année 2026
  - 7.3. Renouvellement d'un mandat de services professionnels pour le traitement des demandes en lien avec le Programme d'adaptation de domicile et RénoRégion, pour la période se terminant au 31 mars 2027
  - 7.4. Adjudication d'un contrat de gestion et d'opération de l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute pour une période de 36 mois, du 1er juillet 2026 au 30 juin 2029
  - 7.5. Club de curling de Brownsburg : octroi d'une aide financière pour la réalisation de travaux d'amélioration et de rénovation du bâtiment
8. Invitations
9. Administration, ressources humaines, finances et affaires municipales
  - 9.1. Adoption de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au 8 avril 2026
  - 9.2. Renouvellement du bail pour la location des terres agricoles de la MRC d'Argenteuil situées à Brownsburg-Chatham
  - 9.3. Fonds régions et ruralité - volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC: adoption de la reddition de compte
  - 9.4. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 4 coopération intermunicipale pour la mise sur pied d'une division de surveillance de chantier à la MRC d'Argenteuil
10. Revendications politiques
  - 10.1. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
11. Divers
12. Seconde période de questions
13. Clôture ou ajournement de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL



3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

4- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET TRANSPORT

4.1- DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU COORDONNATEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Dépôt du rapport d'activité pour le mois de mars 2026, préparé par monsieur Sébastien Beauchamp, coordonnateur du Service de sécurité incendie.

4.2- AUTORISATION DE DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités sont tenues de produire annuellement un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 35 prévoit également l'obligation pour l'autorité régionale d'adopter par résolution et de transmettre au ministre un rapport d'activité dans les trois mois de la fin de la deuxième année financière qui suit la date de l'entrée en vigueur du schéma et, par la suite, tous les deux ans;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit inclure un état de situation quant à l'atteinte des objectifs de protection optimale arrêtés et des actions attendues prévues par le schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie (SRCRSI) de la MRC d'Argenteuil actuellement en vigueur prévoit que les municipalités locales et la MRC doivent transmettre, au plus tard le 31 mars de l'année suivante, un rapport annuel d'activités au ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que les données contenues dans ces rapports permettent au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC d'effectuer une analyse régionale et de cibler les interventions à mettre de l'avant pour l'année en cours et les années suivantes;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont jusqu'au 31 mars pour déposer auprès de la MRC copie de leur rapport annuel;

CONSIDÉRANT que la MRC doit colliger les rapports annuels des neuf municipalités locales et les transmettre au ministère de la Sécurité publique, au plus tard le 31 mars de chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Christian David et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le dépôt, auprès du ministère de la Sécurité publique, des rapports annuels de ses neuf municipalités constituantes, pour les années 2024 et 2025;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise également le dépôt, auprès du ministère de la Sécurité publique, du rapport annuel pour les actions du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie qui concernent la MRC, conformément à l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-098

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- c. c. Gia-Hoa Phan, Conseiller en sécurité incendie, Direction de la sécurité incendie et des télécommunications, ministère de la Sécurité publique

26-04-099

**4.3- AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DE L'OCTROI D'UN CONTRAT DE TRANSPORT PAR TAXI OU VÉHICULE QUALIFIÉ POUR LES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET DE TRANSPORT COLLECTIF**

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes, comme en fait foi le règlement numéro 54-05, adopté le 9 mars 2005, et établissant les modalités administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif ainsi qu'à l'assujettissement des municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 14 septembre 2022, la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 22-09-258 visant à octroyer à l'entreprise Taxi Lachute (PN), de Lachute, un contrat de service de transport adapté et de transport collectif par taxi ou automobile qualifiée, pour la période s'échelonnant du 1er octobre 2022 au 31 octobre 2024, avec possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles d'un an, conformément aux termes et conditions de l'appel d'offres public numéro ARG-2022-TAC de la MRC d'Argenteuil et de l'entente hors appel d'offres conclue, entre les parties, le 13 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Taxi Lachute (PN) a cessé ses activités et a vendu son entreprise à Taxi Argenteuil inc. au cours du contrat;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 24-11-327 visant à autoriser le transfert du contrat initialement conclu avec Taxi Lachute (PN) à l'entreprise Taxi Argenteuil Inc.;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a exercé ses deux années d'option pour ledit contrat avec l'entreprise Taxi Argenteuil inc., anciennement Taxi Lachute (PN), et que ceux-ci viennent à échéance le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que, dans le but de s'assurer des services de qualité aux meilleurs coûts possibles, il est opportun pour la MRC d'Argenteuil d'entreprendre un processus d'appel d'offres public en vue de l'octroi de contrats de transport adapté et de transport collectif par taxi ou véhicule autorisé pour une durée de 32 mois s'échelonnant du 1er novembre 2026 au 30 juin 2029, avec possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles d'un an;

CONSIDÉRANT que le renouvellement des contrats de transport adapté et de transport collectif par taxi ou véhicule autorisé est nécessaire afin d'offrir la prestation de services inscrite au Plan de développement des transports de la MRC d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à amorcer le processus d'appel d'offres public dans le but d'obtenir des soumissions en vue de l'octroi d'un contrat de transport adapté et de transport collectif par taxi ou véhicule autorisé pour une période de 32 mois, s'échelonnant du 1er novembre 2026 au 30 juin 2029, avec possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles d'un an;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**



2. QUE le directeur général et greffier-trésorier constitue un comité de sélection chargé de l'étude des soumissions pour ledit appel d'offres public, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-100

**4.4- AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN SERVICE D'OUTILS TECHNOLOGIQUES POUR LE SERVICE DES TRANSPORTS DE LA MRC**

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes, comme en fait foi le règlement numéro 54-05, adopté le 9 mars 2005, et établissant les modalités administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif ainsi qu'à l'assujettissement de toutes ses municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) administre le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour la période 2025-2028;

CONSIDÉRANT que le volet 5 du PADTC, section 5.2, vise à soutenir la mise en place d'outils technologiques favorisant la mobilité en tant que service (MaaS);

CONSIDÉRANT que le système de répartition utilisé présentement par le service des transports de la MRC a été développé il y a près de vingt ans et qu'il ne répond plus aux besoins de développement des services de transports;

CONSIDÉRANT qu'en 2026, la MRC d'Argenteuil anticipe effectuer près de 48 000 déplacements par le biais de ses différents services de transports offerts;

CONSIDÉRANT que le service des transports de la MRC d'Argenteuil souhaite faire l'acquisition et l'implantation d'un nouveau système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur (SAEIV) afin d'optimiser les différents services de transport offerts en favorisant une répartition automatisée et manuelle des déplacements, une intégration d'une billettique numérique et de facilités de paiement, un meilleur temps de prise en charge et une interopérabilité plus efficace;

CONSIDÉRANT que le nouveau SAEIV permettra à la MRC d'améliorer les processus internes de son service des transports (facturation, transition des dossiers des usagers, formation) et d'obtenir des données stratégiques pour l'amélioration et le développement de ses services;

CONSIDÉRANT que le SAEIV permettra également de renouveler l'expérience des usagers des services de transports s'apparentant à ce qui est offert par les grandes sociétés de transport en permettant notamment de suivre des véhicules en temps réel, d'effectuer des réservations et d'acheter des titres de transport via le web ou une application mobile;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil désire ardemment intégrer ce nouveau système technologique et de l'équipement moderne afin d'assurer des conditions de mobilité optimales à toute sa population et de continuer à contribuer fièrement au dynamisme économique et à la croissance démographique du territoire en favorisant la mobilité durable;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une approche de mobilité en tant que service (MaaS) conforme aux exigences de la section 5.2 du PADTC;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet est évalué à 315 531 \$;

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que l'aide financière pouvant être accordée en vertu dudit programme correspond à 80 % des dépenses admissibles, soit un montant maximal estimé à 252 425 \$ pour le présent projet;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil doit s'engager à investir une somme équivalente à 20 % du coût total du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC 2025-2028), volet 5 – Interconnexion et intégration des services, section 5.2 – Mise en place d'outils technologiques favorisant la mobilité en tant que service (MaaS);
2. QUE la MRC d'Argenteuil sollicite une aide financière représentant 80 % des dépenses admissibles du projet évalué à 315 531 \$, pour un montant maximal estimé à 252 425 \$, et s'engage à assumer la part résiduelle du financement du projet correspondant à 20 % des coûts, soit une somme estimée à 63 106 \$;
3. QUE la MRC d'Argenteuil s'engage à respecter l'ensemble des modalités d'application du PADTC 2025-2028, incluant les exigences en matière d'admissibilité, de reddition de comptes, de cumul des aides financières et de visibilité gouvernementale;
4. QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC d'Argenteuil, tout engagement, entente ou document requis aux fins de cette demande d'aide financière et de la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Direction des aides aux municipalités du ministère des Transports et de la Mobilité durable

26-04-101

#### 4.5- VÉLOROUTE D'ARGENTEUIL : OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UN BELVÉDÈRE SUR LE RÉSEAU CYCLABLE DU VILLAGE DE GRENVILLE

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil souhaite procéder à l'acquisition et à l'installation de structures de quai et de rampes d'accès afin d'aménager un belvédère le long du réseau cyclable du village de Grenville et de la VéloRoute d'Argenteuil situés en bordure de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT que la MRC a obtenu une soumission de l'entreprise Multikit inc., le 20 mars 2026, pour la fourniture, la livraison et l'installation des équipements requis pour l'aménagement d'un belvédère dont le coût total s'élève à 38 038,54 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le devis comprend notamment des plateformes de type semi-commercial, des structures pour rampes d'accès, des escaliers, des rampes de sécurité, le revêtement en matériaux composites, un toit de type pergola ainsi que tous les frais de préparation, de livraison, d'assemblage et d'installation;

CONSIDÉRANT que la MRC bénéficie d'une subvention de 80 000 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'aménagement d'un belvédère, la construction de toilettes sèches et l'achat de stations de réparation de vélos pour la VéloRoute d'Argenteuil;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que cette dépense est conforme au budget et qu'elle respecte les dispositions applicables du règlement de gestion contractuelle de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Christian David, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde à Multikit inc. le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation de structures, rampes et équipements connexes requis pour l'aménagement d'un belvédère, conformément au devis numéro 2550, daté du 20 mars 2026, pour un coût total de 38 038,54 \$, taxes en sus;
2. QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;
3. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-701-50-459, axe 511-69 (IMMO - PROJET VÉLO ROUTE D'ARGENTEUIL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur François Lemoine, représentant des ventes pour l'entreprise Multikit Inc.  
Monsieur Alain Léveillé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité du Village de Grenville

26-04-102

**4.6- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026**

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes, comme en fait foi le règlement numéro 54-05, adopté le 9 mars 2005, et établissant les modalités administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif ainsi qu'à l'assujettissement de toutes ses municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que, dans une lettre datée du 2 avril 2026, le ministre des Transports et de la Mobilité durable, Jonatan Julien, annonçait une aide financière maximale de 44 236 \$ à la MRC d'Argenteuil, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que ladite aide financière offerte par le MTMD correspond au montant non utilisé du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, pour lequel les versements ont déjà été effectués;

CONSIDÉRANT que le MTMD a également transmis une convention d'aide financière déterminant les conditions et les modalités d'octroi de cette aide financière, notamment la nécessité que cette aide soit prévue pour le financement du transport collectif régulier et adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente en lien avec l'octroi d'une aide financière maximale de 44 236 \$ de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**



**5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

26-04-103

**5.1- AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009;

CONSIDÉRANT que des règlements ont été transmis à la MRC d'Argenteuil, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (article 109.6 ou 137.2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu desdits articles de la LAU, lorsqu'applicable, le conseil de la MRC doit, dans les 120 jours suivant ces transmissions, approuver les règlements s'ils sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que certains de ces règlements comportent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et que les certificats des greffiers des municipalités concernées attestent que les consultations publiques se sont tenues et qu'aucune opposition ni objection n'a été exprimée par les personnes présentes, et, de ce fait, les règlements et la résolution sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter, comme prévu à l'article 137.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC d'Argenteuil prennent connaissance et acceptent les recommandations transmises par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, à l'effet que les règlements sont conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve les règlements qui figurent au tableau ci-dessous :

No	Règlements	Date d'adoption	Date de transmission à la MRC
1	Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge: règlement omnibus numéro 2025-11-902 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 et ses amendements, afin d'autoriser notamment l'usage de fermette dans la zone A-04	10 mars 2026	16 mars 2026
2	Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge: règlement omnibus numéro 2026-01-902 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 et ses amendements, afin notamment de prohiber l'établissement de résidence principale dans la zone V-07	10 mars 2026	16 mars 2026
3	Canton de Harrington: règlement numéro 383-2026 modifiant le règlement de lotissement numéro 193-2012	16 mars 2026	20 mars 2026
4	Canton de Harrington: règlement numéro 384-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments	16 mars 2026	20 mars 2026

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**



5	Canton de Harrington: règlement numéro 385-2026 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 195-2012, afin d'assujettir les tournages à l'émission d'un certificat d'autorisation et établir une tarification à cette fin	16 mars 2026	20 mars 2026
6	Ville de Lachute: règlement numéro 2026-739-299 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier diverses dispositions	2 février 2026	6 février 2026

2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre, pour ces règlements, les certificats de conformité prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (article 109.7 ou 137.3);
3. QUE lesdits règlements entrent en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à leur égard, conformément à la LAU (article 110 ou 137.15).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur François Rioux, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge  
Monsieur Steve Deschênes, directeur général et greffier-trésorier, municipalité du Canton de Harrington  
Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Ville de Lachute

26-04-104

**5.2- VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM: POSITIONNEMENT DE LA MRC D'ARGENTEUIL SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2026-00089, AFIN D'AUTORISER UNE SUPERFICIE DE 25,26 M2, ALORS QUE L'ARTICLE 4.2.7 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 PRÉVOIT UNE SUPERFICIE MAXIMALE DE 18,60 M2 POUR LES TERRAINS SITUÉS À L'INTÉRIEUR D'UN PÉRIMÈTRE URBAIN**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), modifiée en mars 2021 par le projet de loi 67, permet maintenant aux municipalités d'accorder des dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, à l'exception des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de cette loi;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 7 avril 2026, le conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté la résolution numéro 26-04-140 concernant la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00089, afin d'autoriser une superficie de 25,26 m<sup>2</sup>, alors que l'article 4.2.7 du règlement de zonage numéro 197-2013 prévoit une superficie maximale de 18,60 m<sup>2</sup> pour les terrains situés à l'intérieur d'un périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 26-04-140 de la Ville de Brownsburg-Chatham a été transmise à la MRC d'Argenteuil le 8 avril 2026, conformément à l'article 145.7 de la LAU, puisqu'elle vise à accorder une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, et ce, en vertu de l'article 145.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



atteinte, ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission d'aménagement et d'environnement de la MRC recommandent au conseil de ne pas se prononcer sur ladite demande de dérogation mineure, estimant que son acceptation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil ne s'oppose pas à l'autorisation de la dérogation mineure numéro DM-2026-00089 de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin d'autoriser une superficie de 25,26 m<sup>2</sup>, alors que l'article 4.2.7 du règlement de zonage numéro 197-2013 prévoit une superficie maximale de 18,60 m<sup>2</sup> pour les terrains situés à l'intérieur d'un périmètre urbain, et n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Jean-François Brunet, directeur général, Ville de Brownsburg-Chatham

26-04-105

**5.3- AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 COOPÉRATION INTERMUNICIPALE AFIN DE MENER UNE ÉTUDE PORTANT SUR LE MODE DE COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES, AU BÉNÉFICE DE 3 MUNICIPALITÉS LOCALES**

CONSIDÉRANT que les municipalités du Canton de Gore, du Village de Grenville, du Canton de Harrington, de Mille-Isles et du Canton de Wentworth ont délégué leur compétence en gestion des matières recyclables à la MRC d'Argenteuil le 25 avril 2024, à la suite de la ratification d'une entente intermunicipale relative à la gestion des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que le contexte de regroupement pour la gestion des matières recyclables représente une opportunité de réflexion quant à la gouvernance de la gestion des autres matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités participantes à l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières recyclables ont exprimé un intérêt à explorer la mise en commun de la gestion d'autres matières résiduelles, notamment les matières organiques et les déchets;

CONSIDÉRANT que depuis 2024, la mise en place de la gestion des matières organiques est obligatoire afin d'être admissible au Programme de soutien aux municipalités pour la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la complexité pour les plus petites municipalités du territoire d'atteindre certains critères liés à la gestion des matières organiques du Programme de soutien aux municipalités pour la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles, notamment en raison des modes de collectes utilisés;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 11 juin 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 25-06-164 demandant au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de porter une réflexion sur les critères actuels du programme, en fonction des différentes réalités territoriales des municipalités;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Canton de Gore, de Wentworth ainsi que Mille-Isles effectuent présentement la collecte des matières organiques par apport volontaire et par composteurs domestiques et que celles-ci sont actuellement regroupées pour les

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**



services d'écocentres, de collecte et de transport des matières organiques en conteneurs d'apport volontaire;

CONSIDÉRANT que ces trois municipalités ont fait appel à la MRC afin d'explorer la possibilité de se regrouper et de changer le mode de collecte des matières organiques pour une collecte porte-à-porte;

CONSIDÉRANT qu'une étude de la faisabilité portant sur le changement du mode de collecte des matières organiques est nécessaire afin d'évaluer les impacts et les bénéfices économiques, environnementaux et sociaux;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à la réalisation d'une telle étude, au bénéfice des 3 municipalités concernées, sont estimés à un montant de 19 425 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre présentement un programme d'aide financière dans le cadre du volet 4 de son Fonds régions et ruralité touchant spécifiquement la coopération intermunicipale, et pouvant couvrir jusqu'à 20 % des coûts d'une telle étude;

CONSIDÉRANT que le sous-volet coopération municipale du volet 4 du FRR a pour objectif d'assurer une prestation de service de qualité aux citoyens en établissant des collaborations structurantes et durables entre les municipalités et en renforçant la gouvernance municipale, notamment au moyen de regroupement des municipalités;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération municipale et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralités, sous-volet Coopération municipale;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Canton de Gore, de Wentworth et de Mille-Isles mandatent la MRC afin de déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme, afin d'obtenir un financement à la hauteur de 20 % des coûts relatifs à l'étude;

CONSIDÉRANT que la MRC contribuera au projet en temps homme, et que les municipalités concernées s'engagent à assumer l'ensemble des dépenses non couvertes par cette subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet - Coopération municipale et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralités, sous-volet Coopération municipale afin de financer 20 % des coûts liés au projet d'étude visant à évaluer la faisabilité d'effectuer la collecte des matières organiques en porte-à-porte pour les municipalités du Canton de Gore, de Wentworth ainsi que Mille-Isles, dont les coûts sont estimés à 19 425 \$ taxes nettes;
2. QUE le conseil de la MRC accepte d'agir à titre d'organisme responsable et s'engage à participer audit projet d'étude;
3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Véronique Bélisle, Direction régionale de Laval et des Laurentides, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;  
Madame Julie Boyer, directrice générale, municipalité du Canton de Gore

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**



Monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Mille-Isles  
Madame Natalie Black, directrice générale et greffière-trésorière, municipalité du Canton de Wentworth

**6- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, MAIN-D'ŒUVRE ET RURALITÉ**

26-04-106

**6.1- AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC SERVICES QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA MESURE CONCERTATION POUR L'EMPLOI, VOLET TABLE AD HOC DE CONCERTATION ET POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UN GROUPE DE CODÉVELOPPEMENT EN RESSOURCES HUMAINES.**

CONSIDÉRANT la mise sur pied, en 2020, d'une Table Ressources humaines (RH) dans Argenteuil, regroupant des propriétaires et des gestionnaires spécialisés, provenant d'entreprises et d'organisations de la région;

CONSIDÉRANT que, par l'entremise de cette table RH, un groupe de codéveloppement s'est formé en 2022 dans le but d'offrir l'opportunité à des professionnels, dont l'employeur est situé sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, de s'entraider pour mieux s'outiller et se développer au niveau des ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins des responsables faisant partie du groupe de codéveloppement et l'intérêt d'être accompagné d'une ressource externe afin d'acquérir de nouvelles compétences et de renforcer leurs pratiques en gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les défis croissants vécus par ces entreprises en matière d'attraction, de rétention et de développement des talents;

CONSIDÉRANT les avantages démontrés des approches de codéveloppement professionnel pour favoriser l'apprentissage entre pairs, le partage d'expériences et la résolution collaborative de problématiques;

CONSIDÉRANT que l'expertise d'une coach en ressources humaines spécialisée en codéveloppement permettra un encadrement structuré, efficace et adapté à la réalité des entreprises locales;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la MRC a déposé une demande de subvention auprès de Services Québec dans le cadre de la mesure Concertation pour l'emploi, volet Table ad hoc de concertation couvrant 50 % des frais relatifs à ce projet, dont les coûts totaux sont évalués à 7 796 \$;

CONSIDÉRANT que les entreprises contribueront financièrement en participant à cette activité;

CONSIDÉRANT que la MRC sera le porteur de la demande de subvention auprès de Services Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Christian David et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente et tout document qui s'y rattache, avec Services Québec dans le cadre de la mesure Concertation pour l'emploi, volet Table ad hoc de concertation, pour l'accompagnement du groupe de codéveloppement en ressources humaines d'Argenteuil.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL



2. QUE ce projet soit à coûts nuls pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-107

**6.2- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU GROUPE DE CODÉVELOPPEMENT EN RESSOURCES HUMAINES DANS ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT qu'un groupe de codéveloppement s'est formé en 2022 dans le but d'offrir l'opportunité à des professionnels, dont l'employeur est situé sur le territoire de la MRC d'Argenteuil, de s'entraider pour mieux s'outiller et se développer au niveau des ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins des responsables faisant partie du groupe de codéveloppement et l'intérêt d'être accompagnés d'une ressource externe afin d'acquérir de nouvelles compétences et de renforcer leurs pratiques en gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT lors de sa séance ordinaire tenue le 8 avril 2026, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 26-04-106 afin d'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec Services Québec dans le cadre de la mesure Concertation pour l'emploi, volet Table ad hoc de concertation et pour l'accompagnement du groupe de codéveloppement en ressources humaines d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que l'expertise d'une coach en ressources humaines spécialisée en codéveloppement permettra un encadrement structuré, efficace et adapté à la réalité des entreprises locales;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une offre de service de Nathalie Jomphe, consultante, pour animer et coordonner le groupe de codéveloppement, au montant de 4 350 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que cette dépense est prévue dans le financement à recevoir de la part de Services Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Kevin Maurice et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC octroie un mandat de service professionnel à madame Nathalie Jomphe, consultante, au montant de 4 350 \$, taxes en sus, pour animer et coordonner le groupe de codéveloppement en ressources humaines d'Argenteuil;
2. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-628-00-450 (promotion des parcs industriels);
3. QUE ce projet soit à coût nul pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Nathalie Jomphe, consultante et chargée de cours, Université du Québec à Montréal

26-04-108

**6.3- ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE POUR LES PROGRAMMES FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT ET FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ**

CONSIDÉRANT que le 20 avril 2015, le gouvernement du Québec procédait à l'adoption officielle de la Loi 28 visant notamment à accorder aux MRC du Québec pleine compétence en matière de développement local et régional;

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 20-03-110, adoptée par le conseil de la MRC d'Argenteuil le 11 mars 2020, le préfet de la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont officiellement ratifié le 31 mars 2020, l'entente relative au FRR – volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 20 de l'entente relative au FRR – volet 2, la MRC doit adopter chaque année une Politique de soutien aux entreprises par laquelle elle s'engage à favoriser le développement économique, y compris la création et le maintien d'emplois, et à participer à des alliances stratégiques stimulant la réalisation de projets structurants et durables à l'échelle de son territoire;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au Développement économique régional ont annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec (AEQ), en 2021, afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité;

CONSIDÉRANT qu'en 2015, la MRC a mis en place une Politique d'investissement, laquelle permet l'octroi d'aides financières aux entreprises du territoire (résolution 15-10-393);

CONSIDÉRANT que la Politique d'investissement a été renommée Politique de soutien aux entreprises depuis 2016;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour de certaines modalités incluses dans la Politique de soutien aux entreprises, pour la période de 2022-2023, est nécessaire afin de s'adapter au contexte économique actuel;

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux entreprises permet de supporter des projets selon différents axes d'intervention, lesquels sont identifiés à même la politique;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a rédigé un nouveau modèle de la politique d'investissement commune FLI/FLS, conforme aux modalités de gestion des fonds locaux d'investissement (FLI) et au cadre applicable en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., et que celui-ci a été reçu le 9 juin 2023;

CONSIDÉRANT que ce nouveau modèle oblige la MRC à modifier sa politique d'investissement afin d'y intégrer les différents changements;

CONSIDÉRANT qu'une version à jour de la Politique de soutien aux entreprises a été présentée au conseil de la MRC lors d'une rencontre de travail tenue le 26 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a rédigé un nouveau modèle de la politique d'investissement commune FLI/FLS, conforme aux modalités de gestion des fonds locaux d'investissement (FLI) et au cadre applicable en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., et que celui-ci a été reçu le 4 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le nouveau modèle exige que la politique d'investissement commune FLI/FLS constitue un document autonome et indépendant, sans n'être intégrée ni annexée à un autre document;

CONSIDÉRANT que ce nouveau modèle oblige la MRC à modifier sa politique de soutien aux entreprises afin de retirer la section portant sur la politique d'investissement commune FLI/FLS;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Christian David et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte la Politique de soutien aux entreprises révisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-109

**6.4- ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES COMPRENANT LES FONDS ENTREPRENEURS, ÉMERGENCE, ÉCONOMIE SOCIALE ET COMMERCE EN LIGNE**

CONSIDÉRANT qu'en 2015, la MRC a mis en place une Politique d'investissement, laquelle permet l'octroi d'aides financières aux entreprises du territoire (résolution 15-10-393);

CONSIDÉRANT que la Politique d'investissement a été renommée Politique de soutien aux entreprises depuis 2016;

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux entreprises permet de supporter des projets selon différents axes d'intervention, lesquels sont identifiés à même la politique;

CONSIDÉRANT que cette Politique doit être conforme au modèle de la politique d'investissement commune FLI/FLS élaborée notamment par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a rédigé un nouveau modèle de la politique d'investissement commune Fonds local d'investissement (FLI)/Fonds local de solidarité (FLS), conforme aux modalités de gestion des (FLI) et au cadre applicable en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., et que celui-ci a été acheminé à la MRC le 4 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le nouveau modèle exige que la politique d'investissement commune FLI/FLS constitue un document autonome et indépendant, sans n'être intégrée ni annexée à un autre document, obligeant ainsi la MRC à modifier sa politique de soutien aux entreprises afin de retirer la section portant sur la politique d'investissement commune FLI/FLS, pour en faire une politique distincte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte sa Politique de soutien aux entreprises révisée, laquelle comprend les fonds entrepreneurs, émergence, économie sociale et commerce en ligne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7- DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL, COMMUNAUTAIRE, HABITATION ET SAINES HABITUDES DE VIE**

26-04-110

**7.1- CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DES LAURENTIDES : CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT que le Conseil de développement en excellence sportive des Laurentides (CDESL), basé à Saint-Jérôme, a pour mission d'optimiser de façon concertée l'offre de services et l'encadrement de tous les athlètes identifiés Élite, Relève, Espoir, des entraîneurs et des intervenants sportifs des régions des Laurentides et de Lanaudière afin de soutenir leur démarche vers l'excellence;

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

### MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que le CDESL offre des services à de nombreux athlètes et clubs sportifs dans la MRC d'Argenteuil (psychologues sportifs, nutritionnistes, psychothérapeutes, massothérapeutes, etc.);

CONSIDÉRANT que le CDESL a procédé, en 2017, à une refonte de ses programmes, ayant pour effet de répondre plus adéquatement aux besoins de la communauté argenteuilloise;

CONSIDÉRANT que le 12 février 2026, le CDESL a transmis une lettre à la MRC d'Argenteuil afin de solliciter à nouveau la participation financière de la MRC, au montant de 6 000 \$, pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que cette lettre répertorie l'ensemble des nombreux athlètes d'Argenteuil ayant obtenu un soutien de la part du CDESL en 2025-2026;

CONSIDÉRANT que la MRC dispose des montants nécessaires à sa participation au CDESL à même ses prévisions budgétaires 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Christian David, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adhère au Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides et confirme sa participation financière, au montant de 6 000 \$, pour l'année 2026;
2. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-16-499 (subvention soutien sportif).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-111

#### **7.2- OCTROIS D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DES DIFFÉRENTS FONDS DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil dispose de différents Fonds :

- Le Fonds de développement culturel (FDC), découlant de la Politique culturelle adoptée en 2005;
- Le Fonds communautaire GENS, constitué en vertu d'une entente ratifiée en 2006 avec la compagnie Gestion Environnementale Nord-Sud (GENS), aujourd'hui Waste Management, qui exploite le lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Lachute;
- Le Fonds pour le sport amateur et l'activité physique (FSAAP), institué dans le cadre du virage santé entrepris par la MRC, en 2006;
- Le Fonds pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, constitué en 2016, afin de soutenir les communautés dans leurs efforts visant à restaurer, entretenir et optimiser l'utilisation de leurs bâtiments patrimoniaux significatifs;
- Le Fonds de soutien événementiel (FSÉ), constitué en 2017, afin de soutenir, développer et bonifier des événements existants, puis de favoriser la création de nouveaux événements d'envergure qui contribuent au rayonnement de la région;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces Fonds, des demandes d'aide financière ont été reçues à la MRC d'Argenteuil, provenant d'individus ou d'organismes du milieu;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a étudié lesdites demandes lors d'une séance de travail tenue le 8 avril 2026:

Fonds de développement culturel

- Théâtre La Belle Gang: demande de soutien financier pour la présentation de plusieurs pièces de théâtre en 2026 dans la région des Laurentides et de Lanaudière;

Fonds communautaire GENS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- Club Richelieu: demande de commandite pour la 46<sup>e</sup> édition du Festival du homard qui se tiendra le 6 juin 2026 à la Polyvalente Lavigne à Lachute;

Fonds de soutien événementiel

- Club de Canoë-Kayak d'eau vive de Montréal: demande d'aide financière pour l'organisation de la 28<sup>e</sup> édition du « Jamboree de la rivière Rouge », qui se tiendra du 3 au 5 juillet 2026 au Camping des Chutes de la Rouge à Grenville-sur-la-Rouge;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Thomas Arnold et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds de développement culturel (poste 02-702-10-499), taxes en sus:
  - Théâtre La Belle Gang 1 500 \$
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds communautaire GENS (poste 02-130-31-284), taxes en sus:
  - Club Richelieu 250 \$
3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, dans le cadre du Fonds de soutien événementiel (poste 02-622-01-459):
  - Club de Canoë-Kayak d'eau vive de Montréal 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-112

**7.3- RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES EN LIEN AVEC LE PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE ET RÉNORÉGION, POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT AU 31 MARS 2027**

CONSIDÉRANT que le Programme d'adaptation de domicile (PAD) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) vise à soutenir financièrement les propriétaires d'un domicile occupé par une personne handicapée, pour la réalisation de travaux d'adaptation;

CONSIDÉRANT que le Programme RénoRégion (PRR) de la SHQ a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à faible revenu qui vivent en milieu rural et qui souhaitent effectuer des travaux pour corriger les déficiences majeures que présente leur résidence;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil reçoit annuellement un nombre élevé de demandes dans le cadre de ces deux programmes de la SHQ;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 14 mai 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 25-05-146 afin d'octroyer un mandat à la firme Gestion des programmes SHQ pour appuyer la gestionnaire du service de l'évaluation et programmes d'habitation dans la prise en charge des dossiers en lien avec le PAD et le PRR de la SHQ;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil est satisfaite des services rendus par la firme Gestion des programmes SHQ et qu'elle souhaite renouveler ce mandat de services professionnels pour la période se terminant au 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT que les honoraires professionnels demandés par la firme Gestion des programmes SHQ correspondent aux honoraires habituels versés à la MRC par la SHQ;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Christian David, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC renouvelle le mandat de services professionnels à la firme Gestion des programmes SHQ pour la prise en charge des dossiers en lien avec le Programme d'adaptation de domicile (PAD) et le Programme RénoRégion (PRR) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la période se terminant au 31 mars 2027;
2. QUE cette dépense soit financée par le biais de la subvention octroyée par la SHQ à la MRC d'Argenteuil dans le cadre des programmes PAD et PRR, et soit affectée au poste budgétaire 02-639-00-419 (Conseillers professionnels - SHQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Nicola Cardone, inspecteur accrédité par la Société d'habitation du Québec, firme Gestion des programmes SHQ  
Michel Laberge, inspecteur accrédité par la Société d'habitation du Québec, firme Gestion des programmes SHQ

26-04-113

**7.4- ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE GESTION ET D'OPÉRATION DE L'ARÉNA KEVIN-LOWE/PIERRE-PAGÉ DE LACHUTE POUR UNE PÉRIODE DE 36 MOIS, DU 1ER JUILLET 2026 AU 30 JUIN 2029**

CONSIDÉRANT que lors de sa séance d'ajournement tenue le 25 septembre 2000, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 00-09-171, par laquelle l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute a été reconnu comme étant un équipement à caractère supralocal;

CONSIDÉRANT qu'en 2005, le conseil de la MRC d'Argenteuil s'est positionné en faveur d'une gestion déléguée de l'aréna envers l'entreprise privée dans le but de permettre un meilleur contrôle des coûts et de générer des économies potentielles;

CONSIDÉRANT que depuis 2005, la MRC d'Argenteuil accorde périodiquement des contrats de gestion et d'opération pour l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute;

CONSIDÉRANT que le contrat attribué en 2022 arrivera à échéance le 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 25-11-304, visant à enclencher le processus d'appel d'offres public dans le but d'obtenir des soumissions en vue de l'attribution d'un contrat de gestion et d'opération de l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute par une entreprise privée, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 25-11-304 visait également à approuver le cahier des charges et la grille d'évaluation et de pondération, et à constituer le comité de sélection chargé de procéder à l'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT que le cahier des charges demande aux soumissionnaires un prix pour effectuer la gestion et l'opération de l'aréna, basé sur un horaire minimal d'utilisation, représentant les heures habituelles d'utilisation de l'infrastructure (soirs et fins de semaine, en période hivernale);

CONSIDÉRANT que le cahier des charges prévoit également la possibilité pour le soumissionnaire de facturer en extra la MRC d'Argenteuil pour les heures travaillées en dehors des heures minimales d'utilisation, lorsqu'il y a des demandes des utilisateurs pour ces plages horaires (en été, en matinée les jours de semaine, etc.);

CONSIDÉRANT que selon le cahier des charges, le nombre d'heures en extra est évalué entre 750 et 1 000 heures par année, et que le taux horaire est établi à 37 \$/heure, et ce, tout au long du mandat;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT que l'appel d'offres public a fait l'objet d'une publication sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), du 18 décembre 2025 au 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de la période de réception des soumissions, soit le 26 janvier 2026, la MRC d'Argenteuil avait reçu une soumission, soit la soumission de l'entreprise SOGEP N/Réf : QC-2025-1255;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la loi, ladite soumission a été reçue publiquement, sans ouvrir l'enveloppe scellée contenant le prix, le 26 janvier 2026 à 11 h 01, à la MRC d'Argenteuil, en présence d'au moins deux témoins, et en présence d'un représentant de la firme soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a tenu une rencontre de travail le 28 janvier 2026, afin de procéder à l'analyse de la soumission reçue et confirmer la conformité par rapport au cahier des charges;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la séance de travail du comité de sélection, le pointage intérimaire suivant a été attribué à la firme soumissionnaire conforme :

- SOGEP : 87 / 100

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire a obtenu le pointage intérimaire minimal de 70 %, permettant ainsi de procéder à l'ouverture de l'enveloppe de prix et au calcul du pointage final selon la formule prescrite par la loi :

$$\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

CONSIDÉRANT que le prix soumis par l'entreprise soumissionnaire, pour effectuer la gestion et les opérations de l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute, selon l'horaire minimal d'utilisation, est le suivant :

SOGEP : Prix du contrat : 39 118.41 \$ x 36 mois (taxes et indexation annuelle en sus)

CONSIDÉRANT que le pointage final de l'entreprise soumissionnaire SOGEP s'établit à 0.9728;

CONSIDÉRANT que le prix global soumis par l'entreprise SOGEP était nettement supérieur à celui estimé par la MRC ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.3 du Code municipal, la MRC se réserve le droit de négocier, avant l'adjudication du contrat, le prix à la baisse dans l'éventualité où une seule soumission conforme lui est présentée et que le prix soumis accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil, représentée par son directeur général et greffier-trésorier, ainsi que son directeur du service de transport et du développement social ont rencontré, le 25 février 2026, l'entreprise SOGEP, représentée notamment par son vice-président secteurs récréatif et bâtiment, afin de négocier le prix et les conditions soumis dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil et l'entreprise SOGEP ont conclu une entente hors offre de service, en date du 7 avril 2026, afin de modifier les conditions et le prix soumis pour assurer le contrat de gestion et d'opération de l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2029, soit 37 548, 41 \$ par mois, avec à l'entière discrétion de la MRC, la possibilité d'une première prolongation d'une année, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2029 au 30 juin 2030, aux mêmes termes et conditions, incluant les dispositions relatives à l'application des mécanismes d'indexation, et la

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



possibilité d'une deuxième prolongation d'une année, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2030 au 30 juin 2031, aux mêmes termes et conditions, incluant les dispositions relatives à l'application des mécanismes d'indexation;

CONSIDÉRANT que le prix soumis après négociation avec l'entreprise SOGEP est de 1 351 742,76 \$ (taxes et indexation annuelle en sus) pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2029, avec, à l'entière discrétion de la MRC, la possibilité d'une première prolongation d'une année, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2029 au 30 juin 2030, aux mêmes termes et conditions, incluant les dispositions relatives à l'application des mécanismes d'indexation, et la possibilité d'une deuxième prolongation d'une année, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2030 au 30 juin 2031, aux mêmes termes et conditions, incluant les dispositions relatives à l'application des mécanismes d'indexation;

CONSIDÉRANT qu'en raison des résultats au pointage calculé conformément à la grille d'analyse et de pondération, en raison du prix négocié, et en raison de tous les critères évalués dans l'étude de la soumission, le comité de sélection recommande au conseil de la MRC d'Argenteuil d'octroyer le contrat de gestion et d'opération de l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé à l'entreprise SOGEP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE la MRC d'Argenteuil octroie à l'entreprise SOGEP, le contrat de gestion et d'opération de l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2029, avec, à l'entière discrétion de la MRC, la possibilité d'une première prolongation d'une année, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2029 au 30 juin 2030, aux mêmes termes et conditions, incluant les dispositions relatives à l'application des mécanismes de majoration, et la possibilité d'une deuxième prolongation d'une année, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2030 au 30 juin 2031, aux mêmes termes et conditions, incluant les dispositions relatives à l'application des mécanismes d'indexation;
2. QUE le coût de ce contrat de gestion et d'opération s'établisse à 1 351 742,76 \$ (taxes et indexation annuelle en sus) pour 3 ans, le tout selon les termes et conditions prévus au cahier des charges de décembre 2025 de la MRC d'Argenteuil, et conformément à la soumission concernant la gestion et les opérations de l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé N/Réf : QC-2025-1255, déposée par SOGEP le 26 février 2026 et aux modifications prévues dans l'offre négociée du 7 avril 2026;
3. QU'en surplus de cette dépense, le contrat prévoit également la possibilité de facturer en extra les heures d'utilisation situées à l'extérieur de la plage horaire minimale d'utilisation de l'aréna, dont le nombre est évalué entre 750 et 1 000 heures par année, à un taux fixe établi à 37 \$/heure;
4. QUE le préfet de la MRC, de même que le directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à l'adjudication à l'entreprise SOGEP, dudit contrat de gestion et d'opération de l'aréna Kevin-Lowe/Pierre-Pagé de Lachute;
5. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire suivant: 02-701-90-961 (GESTION EQUIP REG. - ARÉNA LACHUTE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Francis Buis, directeur des opérations - Québec, SOGEP  
Monsieur Benoit Gravel, directeur général, Ville de Lachute

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



26-04-114

**7.5- CLUB DE CURLING DE BROWNSBURG : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT que le Club de curling de Brownsburg est un organisme à but non lucratif qui a été fondé en 1959 et dont le siège social est situé au 241, rue des Érables, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT que le Club de curling de Brownsburg a sollicité la MRC d'Argenteuil et la Ville de Brownsburg-Chatham pour une contribution financière en vue de réaliser différents travaux d'amélioration et de rénovation sur son bâtiment, dont notamment le remplacement d'équipements pour assurer la qualité de ses surfaces de jeu;

CONSIDÉRANT que les coûts estimés liés aux différents travaux d'amélioration et de rénovation du bâtiment s'élèvent à plus de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Club de curling de Brownsburg s'est vu accorder une contribution financière du Gouvernement du Québec de 126 598 \$ pour la réalisation dudit projet;

CONSIDÉRANT que le Club de curling de Brownsburg est disposé à injecter une somme de 45 000 \$ à laquelle viendront s'ajouter d'autres contributions financières provenant du milieu;

CONSIDÉRANT que le Club de curling de Brownsburg, qui est un organisme sans but lucratif, sollicite la MRC d'Argenteuil et la Ville de Brownsburg-Chatham pour participer au montage financier;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire du 7 avril 2026, le conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté la résolution numéro 26-04-132 confirmant un appui financier dans ce projet, à la hauteur de 20 000 \$, versé à raison de 4 000 \$ par année sur une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que depuis de nombreuses années, le Club de curling de Brownsburg facilite l'accessibilité à ses installations dans le but de promouvoir la pratique du curling dans la région, et ce, en collaboration avec la Ville de Lachute, les comités, les clubs sociaux ainsi que les écoles;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC d'Argenteuil d'appuyer le Club de curling de Brownsburg dans la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accepte de verser une aide financière, à la hauteur de 20 000 \$, au Club de curling de Brownsburg de manière à contribuer aux travaux d'amélioration et de rénovation du bâtiment;
2. QUE ladite aide financière de 20 000 \$ provenant de la MRC d'Argenteuil soit répartie sur une période de cinq (5) ans, soit 4 000 \$ par année, à partir de l'année 2027;
3. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-701-16-499 (Subv. soutien sportif).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Nathalie Rochette, présidente, Club de curling de Brownsburg  
Monsieur Jean-François Brunet, directeur général, Ville de Brownsburg-Chatham

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**



**8- INVITATIONS**

Aucun point.

**9- ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET AFFAIRES MUNICIPALES**

26-04-115

**9.1- ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER AU 8 AVRIL 2026**

Proposé par monsieur le conseiller Christian David, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil approuve la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période s'échelonnant du 6 mars au 2 avril 2026;

<b>LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER</b>	<b>MONTANTS</b>
AOMGMR	474.69 \$
9478-6043 QUEBEC INC	2 655.92 \$
ACTION PATRIMOINE	218.45 \$
ADGMRCQ	1 494.68 \$
AIGUISAGE PIGEON	86.23 \$
AIMQ	1 011.78 \$
ALEXIA HINSE	100.00 \$
ALEXIS PILON CASTONGUAY	100.00 \$
ANNAELLE LABBE	100.00 \$
AOMGMR	474.69 \$
ATEFQ	200.00 \$
BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC	3 899.05 \$
BELL CANADA	27 563.92 \$
BERNADETTE BOULET	100.00 \$
BIGRAS-DENIS BERNARD	179.80 \$
BUDGET PROPANE (1998) INC	734.98 \$
BUREAU TECH	338.03 \$
CAFE L'INFUSION	121.93 \$
CANTON DE GORE	91 345.34 \$
CANTON DE GORE	6 250.50 \$
CANTON DE HARRINGTON	42 975.01 \$
CANTON DE HARRINGTON	4 171.91 \$
CANTON DE WENTWORTH	3 859.48 \$
CANTON DE WENTWORTH	2 591.03 \$
CARRA	0.03 \$
CDW CANADA INC	1 667.50 \$
CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTAL	431.16 \$
CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTE D'ARGENTEUIL	15 000.00 \$
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIERE-DU-NORD	8 037.23 \$
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'ARGENTEUIL	3 012.06 \$
CLOB INDUSTRIEL INC	35 086.64 \$
COGECO CONNEXION INC	57.95 \$
COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER	5 866.52 \$
COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER	1 942.57 \$
CONNEXION LAURENTIDES	17 693.31 \$
CULTURE LAURENTIDES	350.00 \$
DD CRÉATION	3 970.37 \$
DEVELOPPEMENT ORNITHOLOGIQUE ARGENTEUIL	2 500.00 \$
DIALOGUE HEALTH TECHNOLOGIES INC	474.03 \$
DISTRIBUTION JACQUES DESCHATELETS	57.00 \$-ÉCOLE NATIONALE DES
POMPIERS	7 009.54 \$
ENERGIR	7 676.55 \$

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



ESRI CANADA	6 599.58 \$
ESTELLE LOUIS-SEIZE	100.00 \$
EXTERMINATION JALBERT	157.33 \$
FELICIE ALLARD	100.00 \$
FELIE ALLARD	100.00 \$
FERME RAYMOND JETTE	236.78 \$
FIBRE ARGENTEUIL	1 702.17 \$
FILIGRANE ARCHIVES INC	1 586.66 \$
FILM LAURENTIDES	6 250.00 \$
FNB ING	5 621.99 \$
GABRIEL GUAY PAYSAGISTE INC	471.40 \$
GRHMQ	350.00 \$
GROUPE CLR	615.06 \$
GROUPE CONSEIL IDP INC	5 533.18 \$
HYDRO QUEBEC	23 466.93 \$
INSTITUT DES TERRITOIRES	3 823.04 \$
JASMINE HUTT	100.00 \$
JEAN-JACQUES CAMPEAU INC	48 062.82 \$
JOURNAL LE REGIONAL	6 208.65 \$
KEMARAH MIYA PIERRE	100.00 \$
KOMUTEL	143.72 \$
LA BOITE D'URBANISME	6 967.49 \$
L'ARGENTEUIL	222.59 \$
LAVIGNE PATRICK	225.00 \$
LBP	20 171.24 \$
LEGAULT PATRICE	42.00 \$
LES ENTREPRISES JLR ET FILS (2021) INC	505.89 \$
LES ENTREPRISES RICHARD PREVOST	11.50 \$
LES THES D'ARGENTEUIL	999.66 \$
LOIK LAURIN	100.00 \$
MATREC	252.75 \$
MAYA NANSE	100.00 \$
MICRO LOGIC	21 039.51 \$
MUN. DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE	152 769.67 \$
MUN. DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE	4 876.57 \$
MUNICIPALITE DE MILLE-ISLES	4 941.92 \$
MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL	37.98 \$
ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC	1 330.90 \$
ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUEBEC	677.98 \$
ORDRE DES URBANISTES DU QUEBEC	2 435.97 \$
PATRICK MORIN INC	532.43 \$
PITNEY WORKS	646.13 \$
PRECICOM TECHNOLOGIES INC	4 081.61 \$
PRESENT INC	5 196.87 \$
PREVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS	2 421.43 \$
PSM GESTION DES RISQUES INC	9 975.53 \$
PUROLATOR INC	5.29 \$
RACINE-ROBILLARD JENNIFER	1 471.68 \$
RICOVA SERVICES INC	30 285.54 \$
RMTI	1 839.60 \$
ROBERT BOILEAU INC	4 652.26 \$
ROGERS	410.84 \$
SERVICES DE PAIE DESJARDINS	324.71 \$
SERVICES EXTINCTEUR ST-JEROME INC	1 292.17 \$
SICOLA	1 293.81 \$
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE QUEBEC	64.20 \$
SOFTCHOICE CANADA	18 412.48 \$
SOGEP INC	21 742.90 \$
SOLUTIONS NOTARIUS INC	310.72 \$
SPORTS ELILEX INC	5 000.00 \$

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL**



TAXI ARGENTEUIL INC	59 402.72 \$
TELECON	25 654.73 \$
TOMMY TABANAUD	100.00 \$
TRAITEUR ALAIN COUSINEAU	482.90 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	1 044.84 \$
TVC D'ARGENTEUIL	250.00 \$
UTACQ	800.00 \$
VIDEOTRON (TELEPHONE)	47.67 \$
VILLAGE DE GRENVILLE	3 667.23 \$
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM	135 392.69 \$
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM	16 593.44 \$
VILLE DE LACHUTE	119 037.30 \$
VILLE DE LACHUTE	22 141.77 \$
VISA DESJARDINS	642.87 \$
VISA DESJARDINS	8 441.33 \$
VITRERIE GAUTHIER LTEE	401.38 \$
ZACHARY MARINEAU.	100.00 \$

**TOTAL DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER 1 135 078.88 \$**

<b>SALAIRES</b>	<b>MONTANTS</b>
Frais remboursés aux employés	1 684.31 \$
Salaires et DAS personnel mars 2026 (PP5-6)	383 758.78 \$
Salaires et DAS élus mars 2026	18 207.66 \$

**GRAND TOTAL DES COMPTES À APPROUVER 1 538 729.63 \$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-116

**9.2- RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR LA LOCATION DES TERRES AGRICOLES DE LA  
MRC D'ARGENTEUIL SITUÉES À BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 12 février 2014, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 14-02-141 afin de procéder au renouvellement du bail agricole avec la Ferme Raymond Jetté, représentée par monsieur Raymond Jetté, agriculteur, sur une partie du lot numéro 4 422 524 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham, pour une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT que ledit bail est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT que monsieur Raymond Jetté a informé la MRC que le signataire du nouveau bail serait son fils, monsieur Simon Jetté, qui prend la relève de certaines activités agricoles;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre s'est tenue avec celui-ci afin de négocier les conditions de renouvellement dudit bail;

CONSIDÉRANT que le prix de location des terres agricoles, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 28 février 2027 est défini à 3 000 \$, taxes en sus, et serait indexé annuellement, selon les modalités définies dans le bail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Parr et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil renouvelle le bail agricole avec la Ferme Raymond Jetté, représentée par monsieur Simon Jetté, sur une partie du lot numéro 4 422 524 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



2. QUE la durée du bail soit d'une durée de 10 ans, débutant rétroactivement au 1<sup>er</sup> mars 2026;
3. QUE le prix de location des terres agricoles soit fixé à 3 000 \$ taxes en sus, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 28 février 2027, et que ce montant soit indexé annuellement selon les modalités prévues au bail;
4. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tous documents relatifs à cette entente de location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-117

**9.3- FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 - SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC: ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2025**

CONSIDÉRANT que le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les unions municipales (Union des municipalités du Québec et Fédération québécoise des municipalités);

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que le Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du FRR s'inscrit en continuité avec le Fonds de développement des territoires (FDT), dont l'entente est arrivée à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 20-03-110 adoptée par le conseil de la MRC d'Argenteuil le 11 mars 2020, la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont officiellement ratifié le 31 mars 2020 l'entente relative au FRR – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT que cette entente formelle avec le gouvernement du Québec met à la disposition de la MRC d'Argenteuil une enveloppe budgétaire annuelle de 1 397 565 \$ pour l'année financière 2024-2025, laquelle couvre la période s'échelonnant du 1er avril 2024 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que conformément aux modalités spécifiées à l'article 26 de l'entente en vigueur, la MRC affecte le Fonds que lui délègue le MAMH au financement de toute mesure de développement local et régional portant notamment sur les objets suivants :

- Planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle;
- Promotion et soutien de l'entrepreneuriat;
- Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- Établissement, financement et mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- Soutien au développement rural, dans le territoire défini à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 41 de l'entente relative au Volet 2 du FRR, la MRC d'Argenteuil doit produire et adopter une mise à jour du dernier rapport pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente, laquelle est venue à échéance le 31 mars 2026;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte la mise à jour du dernier rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité - Volet 2, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025, ainsi que la reddition de compte qui en découle;
2. QUE la mise à jour dudit rapport annuel d'activités 2025 du Fonds régions et ruralité - Volet 2 ainsi que la reddition de compte s'y rattachant soient transmises à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'elles soient rendues accessibles à la population en tout temps, notamment par le biais du site Internet de la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Véronique Bélisle, directrice régionale de Laval et des Laurentides, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

26-04-118

**9.4- AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR LA CRÉATION D'UNE DIVISION DE SURVEILLANCE DE CHANTIER À LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités sont confrontées à un défi de rareté de main-d'œuvre et à des ressources financières limitées générant des difficultés significatives pour la préservation de certains services aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le sous volet Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) administré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation vise à soutenir la mise en commun structurante de services municipaux;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du FRR, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil et ses municipalités locales désirent présenter un projet de mise en place d'une division de surveillance de chantier dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du FRR;

CONSIDÉRANT que le projet se traduit par l'embauche de deux techniciens en génie civil;

CONSIDÉRANT que le programme du MAMH permet un financement à la hauteur d'un maximum de 350 000 \$, représentant 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales de la MRC ont adopté des résolutions afin d'identifier la MRC d'Argenteuil comme organisme responsable du projet et de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière en leur nom, dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du FRR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale, pour un projet de mise en place d'une division de surveillance de chantier, au bénéfice de ses municipalités constituantes;
2. QUE la MRC d'Argenteuil accepte d'être l'organisme responsable du projet;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



3. QUE ladite demande d'aide financière s'élève au montant de 350 000 \$, pour un projet total de 700 000 \$;
4. QUE la MRC d'Argenteuil s'engage à participer financièrement au projet, à la hauteur de 50 % des coûts admissibles représentant un minimum de 350 000 \$, soit l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
5. QUE la MRC d'Argenteuil s'engage à participer à la démarche pouvant mener à la signature d'une entente intermunicipale dans le cadre de ce projet;
6. QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Véronique Bélisle, directrice régionale, Direction régionale de Laval et des Laurentides, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation  
Les 9 municipalités locales de la MRC d'Argenteuil

26-04-119

**9.5- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS AFIN D'ACCOMPAGNER LA MRC D'ARGENTEUIL ET LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE DANS LE DOSSIER DE RELANCE DE LA CENTRALE CHUTE-BELL**

CONSIDÉRANT que la société d'État Hydro-Québec est propriétaire d'une mini centrale hydroélectrique sur la rivière Rouge, à Grenville-sur-la-Rouge;

CONSIDÉRANT que cette centrale a été construite en 1915 et qu'elle a produit de l'électricité pendant plus de 80 ans, avant de cesser ses opérations en 1999;

CONSIDÉRANT la volonté d'Hydro-Québec de relancer la production hydroélectrique de cette centrale, avec la MRC d'Argenteuil et la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

CONSIDÉRANT que l'engagement d'Hydro-Québec, si la relance de la centrale se concrétise, constitue en une garantie d'achat de l'électricité, qui serait produite aux frais des partenaires du projet;

CONSIDÉRANT qu'afin de prendre une décision éclairée afin de statuer sur une volonté ou non de la MRC d'Argenteuil de devenir partenaire dans un tel projet, nombreuses études et analyses doivent être réalisées au préalable;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet peut s'avérer bénéfique pour la communauté d'Argenteuil et de Grenville-sur-la-Rouge, et qu'il est justifié d'analyser le potentiel de cette opportunité;

CONSIDÉRANT la volonté commune de la MRC d'Argenteuil et la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge de se faire accompagner par un organisme détenant une expertise spécifique en la matière;

CONSIDÉRANT que le 1<sup>e</sup> avril 2026, la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui dispose de cette expertise, a soumis à la MRC une offre de services d'accompagnement en matière d'énergies renouvelables, qui consiste en des taux horaires selon les professionnels sollicités;

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale devra être éventuellement être entérinée par la MRC et la municipalité si le projet se réalise;

CONSIDÉRANT qu'en attendant cette entente, les parties s'entendent pour assumer à part égale les frais d'accompagnement par la FQM;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Christian David et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie un mandat à la Fédération québécoise des municipalités pour des services d'accompagnement en matière d'énergies renouvelables, selon les termes et conditions de l'offre de service reçue le 1<sup>e</sup> avril 2026, jusqu'à concurrence de 30 000 \$;
2. QUE les dépenses qui découlent de ce mandat soient refacturées à la hauteur de 50 % à la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;
3. QUE le résiduel soit affecté au poste budgétaire 02-621-76-459 (Projets de développement économique) axe 511-81 (Relance centrale Chutes Bell) et financé à même la réserve SOCOM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur François Rioux, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge  
Me Antoine Bouffard, coordonnateur des projets juridiques spéciaux, Fédération québécoise des municipalités

10- REVENDICATIONS POLITIQUES

26-04-120

**10.1- DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans régionaux des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT que les plans régionaux des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan régional des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a déposé, le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. Madame Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales  
Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil  
Monsieur Jacques Demers, président, Fédération québécoise des municipalités  
Monsieur Boris Venon, Secrétaire, Commission parlementaire de l'aménagement du territoire

11- DIVERS

Aucun point.

12- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL




26-04-121

13- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Proposé par madame la conseillère Gabrielle Parr, appuyée par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la présente séance soit levée à 17h12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

  
Bernard Bigras-Denis  
Préfet

  
Eric Pelletier  
Directeur général et greffier-  
trésorier